



**CONVENTION**  
**de transfert pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public**

**Entre :**

- LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du ;

Ci-après désigné « le Département »,  
d'une part,

**Et**

- LA COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur Thierry SCHAAL, maire de Fegersheim, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal du .....

Ci-après désignée « la commune »  
d'autre part.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 1<sup>er</sup> mars 1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2013, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Fegersheim en date du .....

VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin en date du .....

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

### **PREAMBULE**

Considérant que dans le cadre de la restructuration de la RD1083 en boulevard urbain, le département du Bas-Rhin a créé un carrefour giratoire au droit de la rue du colonel Lilly. Ce carrefour permet entre autres :

- De sécuriser les échanges,
- De réguler le trafic,
- De favoriser le développement urbain à terme,
- D'améliorer l'offre plurimodales (BUS, Vélos, piétons),
- De permettre le passage des transports exceptionnels.

Considérant que la politique du Département en matière d'éclairage public, décidée en 1992 et confirmée en 1999 sur la base des recommandations du Ministère de l'Équipement, conduit à ne pas éclairer les routes départementales,

Considérant qu'il convient en conséquence d'organiser les répartitions des compétences en matière d'éclairage public,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de l'entretien et de la gestion des installations de l'éclairage public, aménagées par le Département au carrefour Lilly et la rue traversière dans le cadre du projet de réaménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, du Département à la commune ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

### **ARTICLE 2- LES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Les dispositifs d'éclairage, à savoir le génie civil (gaines, câblage et massifs), les mâts d'éclairage, les appareillages, sont fournis et mis en place par le Département. Dès réception de l'ensemble des équipements, ces installations sont maintenues en état par le Département, en attendant le transfert de l'entretien et de la gestion à la commune de Fegersheim.

Les installations concernées par la présente convention sont situées sur les sections de routes conformément au plan annexé et ainsi délimitées :

- o Aménagement concerné :
  - Carrefour Lilly :
    - Mise en place de 26 nouveaux candélabres d'une hauteur de 7 m (mat JAVA 700 + console ARCTIA 150 + luminaire RAGNI PULSE x 2);
    - 15 Candélabres simples avec luminaire,
    - 11 Candélabres doubles avec luminaires,
    - Une armoire de commande Eclairage Public 3 départs,
    - 1000 mètres de câble d'éclairage.
  - Rue Traversière :
    - Mise en place de 6 nouveaux candélabres d'une hauteur de 6 m (mat JAVA 600 + crosse STERIA + luminaire RAGNI SPRINT)... ;
    - 6 Candélabres simples avec luminaire,
    - 200 mètres de câble d'éclairage.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE FEGERSCHEIM**

La commune de Fegersheim s'engage, après constatation du bon fonctionnement des installations formalisée par un procès-verbal, à prendre à sa charge l'entretien de l'éclairage public sur l'espace défini à l'article 2, ainsi que la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations.

Les opérations d'entretien portent notamment sur :

- les réparations en cas d'accident,
- le maintien aux normes électriques et mécaniques de l'ensemble,
- les inspections périodiques par un organisme agréé,
- les travaux dont la nécessité aura été révélée par les rapports d'inspections,
- tous travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels,
- les réfections de chaussées et trottoirs suite à des dégradations entraînées par les travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels.

Elles porteront sur les équipements tels que candélabres, canalisations électriques souterraines, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement de cet éclairage.

### **Article 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Département s'engage, pour les installations dont l'entretien et la gestion sont transférés à la commune de Fegersheim, à garantir la conformité électrique et la stabilité mécanique des candélabres ainsi que le contrôle final de ces caractéristiques par un organisme agréé.

Le Département remettra à la commune de Fegersheim les plans, spécifications, descriptifs et certifications des travaux et de la conformité des installations.

Un procès-verbal de remise sera établi. La contre-signature de ce procès-verbal de remise, accompagné des pièces ci-dessus attestant de la conformité électrique et mécanique vaudra transfert du Département vers la commune de Fegersheim.

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune pour ses opérations d'entretiens un fourgon équipé de Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR) et du personnel adapté.

### **ARTICLE 5– USAGE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Le Département autorisera la commune de Fegersheim à conserver les équipements en place ou à les modifier, qu'ils soient récents ou non. Il mettra à la disposition de la commune les espaces nécessaires à toute activité de contrôle, réparation, mise en conformité et entretien ou renouvellement d'installations.

Toute intervention devra cependant faire l'objet par la commune d'une demande d'autorisation au Département (CTCD de Erstein) en application des dispositions du règlement général de voirie relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales.

Le Département se réserve néanmoins le droit d'enlever, aux frais de la commune, des équipements en cas de constatations de défauts importants mettant en péril la sécurité publique.

#### **ARTICLE 6 – DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des parties.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera tacitement reconduite chaque année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle.

#### **ARTICLE 7– MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elle.

#### **ARTICLE 8– RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9– ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de toute notification qui s'avérerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin : à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex9,
- pour la Commune de Fegersheim: 50 rue de Lyon, 67640 FEGERSHEIM.

#### **ARTICLE 10– LITIGES**

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

**Fait en 2 exemplaires originaux**

A Fegersheim, le

A Strasbourg, le

Pour la Commune de Fegersheim  
Monsieur le Maire,

Pour le Département du Bas-Rhin  
Monsieur le Président du Conseil  
Départemental,

Thierry SCHAAL

Frédéric BIERRY

